



CONSEIL D'ÉTABLISSEMENT

4^e séance de l'année 2024-2025 du conseil d'établissement de l'école Daigneau
21 janvier 2026 à 18h30

1. Ouverture de la réunion : Lecture de l'article 71

Les membres du conseil d'établissement doivent agir dans les limites des fonctions et pouvoirs qui leur sont conférés, avec soin, prudence et diligence comme le ferait en pareilles circonstances une personne raisonnable, avec honnêteté, loyauté et dans l'intérêt de l'école, des élèves, des parents, des membres du personnel et de la communauté.
1988, c. 84, a. 71; 1997, c. 96, a. 13.

2. Adoption de l'ordre du jour

3. Questions du public

4. Suivi et approbation du procès-verbal de la réunion du 9 décembre 2025

5. Parole aux membres

6. Questions financières

- a) Budget révisé de l'établissement
- b) Transfert de l'offre du SDM vers le SDG en 2026

7. Questions éducatives

- a) Consultation du personnel sur l'état des services de l'école
- b) Programmation du Carnaval de Napierville

8. Questions générales

- a) Semaine des inscriptions 25-26

9. Levée de l'assemblée

La rencontre se tiendra au local du sdg.
Veuillez entrer s.v.p. par la porte **C**.

Chantal Deslauriers
Directrice

Marie-Ève Poirier
Présidente